



**DELIBERATION N° 22/117 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA DÉMARCHE DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE
INTERNE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA E MUDALITÀ DI U TRATTAMENTU DI I RISICHI
È DI U CUNTROLLU INTERNU IND'È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 juillet 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Lisa FRANCISCI à Mme Paula MOSCA
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Petru Antone FILIPPI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son 3° de l'article 3,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT les recommandations de l'Agence Française Anticorruption destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme, en date du 4 décembre 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (56) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (7) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la démarche de sécurisation des processus de la Collectivité de Corse, telle que portée et mise en œuvre par la direction du contrôle interne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création du comité de contrôle interne (CCI).

ARTICLE 3 :

DIT que ce comité est composé :

- du Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant, qui le préside,
- du directeur général des services,
- de l'ensemble des directeurs généraux adjoints,
- de l'inspectrice générale.

ARTICLE 4 :

DIT que ce comité peut, en tant que de besoin, être complété par :

- le déontologue,
- le secrétaire général du Conseil exécutif de Corse,
- le secrétaire général de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 5 :

DIT que les missions du comité consistent à :

- fixer le niveau acceptable de risque pour la Collectivité,
- prioriser les travaux de la Direction du Contrôle Interne au regard notamment des orientations de l'Assemblée de Corse en matière de politique publique,
- statuer sur les suites à donner au regard des niveaux de risques identifiés.

ARTICLE 6 :

DIT que la Direction du Contrôle Interne assure le secrétariat général du comité ainsi créé.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRESENTAZIONE DI E MUDALITÀ DI U TRATTAMENTU
DI I RISICHI È DI U CUNTROLLU INTERNU IND'È A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES
RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai annoncé dès le début de cette mandature, soit 4 ans après la fusion, le passage à une nouvelle phase de modernisation et d'innovation de l'administration de la Collectivité de Corse, plus en lien avec une collectivité de mission.

Dès la fusion et dans le cadre du premier organigramme, j'ai souhaité inscrire cette dimension dans l'organisation de la Collectivité de Corse en créant des entités dédiées au contrôle et à l'audit internes.

Le contexte actuel conduit à par des marges de manœuvre financières réduites et des exigences accrues en termes de transparence, conduisent l'ensemble des collectivités à élever leur niveau d'exigence concernant l'emploi des ressources et des moyens au profit d'une plus grande performance de l'action publique.

L'audit et le contrôle interne s'inscrivent dans cette logique dans la mesure où ils concourent tous deux à apporter une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs que la Collectivité se fixe au travers de la sécurisation, et le cas échéant de la rationalisation, des méthodes de travail mises en œuvre au sein de ses directions et services.

Cette démarche est totalement complémentaire de celles engagés par l'Assemblée de Corse en matière d'évaluation des politiques publiques et de contrôle.

Ils traduisent par là même ma volonté de disposer d'un environnement sécurisé en termes de risques majeurs, propice à la mise en œuvre opérationnelle et efficace de nos orientations politiques, selon les standards les plus élevés. Il aura toutefois été nécessaire d'attendre la stabilisation de l'organisation de la Collectivité de Corse, puis de répondre aux urgences induites par la crise du Covid, pour pouvoir vous soumettre deux rapports, l'un concernant le contrôle interne, l'autre relatif à l'audit interne.

Tous deux répondent également, en matière de prévention et de détection des risques d'atteintes à la probité, à une obligation issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, qui impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics de mettre en place un dispositif anticorruption.

L'objet de ce premier rapport est de vous présenter plus avant la démarche de gestion des risques et de contrôle interne, telle que mise en œuvre au sein de notre collectivité.

I/ La sécurisation par la gestion des risques et le contrôle interne.

Toute activité, quelle qu'elle soit, comporte intrinsèquement une part plus ou moins importante de risque.

Pour une collectivité, ce risque se définit comme un événement susceptible d'impacter la réalisation d'un ou plusieurs objectifs ou de conduire à la défaillance voire à la non-délivrance du service public.

Les conséquences qui découlent de la survenance de ce risque peuvent être multiples et d'intensités différentes suivant qu'elles s'expriment en termes juridiques, financiers, opérationnels, réputationnels, organisationnels, sociaux, sociétaux, ...

L'objectif d'une démarche de maîtrise des risques et de contrôle interne, telle que portée et mise en œuvre par la direction du contrôle interne (DCI), vise à prévenir et détecter ces risques dans la perspective d'en réduire la probabilité de survenance et/ou l'impact potentiel.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs, agents et élus, connaissent et adhèrent aux principes de la démarche et contribuent par leurs actions à contenir le risque au niveau acceptable préalablement défini par la Collectivité.

Ainsi, le contrôle interne se définit comme le moyen assurantiel de maîtrise dont se dote une organisation pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. C'est un processus de modernisation, et non une fin en soi, qui nécessite que chaque intervenant, quel que soit son rôle dans l'action qui est conduite, participe de manière active à sa sécurisation au travers notamment des contrôles qu'il exerce et de son comportement éthique.

Il est également indispensable que la démarche de sécurisation repose sur une approche structurée, cohérente, globale et proportionnée à l'organisation permettant de traiter un processus de bout en bout, de sorte à disposer d'une assurance raisonnable quant à l'atteinte de l'objectif auquel il contribue.

Pour ce faire, celle-ci s'adosse à des référentiels internationaux tels que le COSO 2013¹ ou la norme ISO 31000 de 2018 - Management du risque qui sont des méthodes de gestion éprouvées tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Ces principes sont également ceux qui prévalent au sein des ministères de l'Etat conformément au décret n° 2022-634 du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit interne.

a/ Bien connaître son environnement ...

Pour pouvoir appréhender concrètement les risques liés aux activités d'une collectivité, il est important d'avoir une parfaite connaissance de son périmètre d'intervention, de la nature exacte des missions qu'elle mène et de son organisation.

Cette condition est d'autant plus importante pour la Collectivité de Corse que, outre le fait de disposer d'un statut particulier étendant ses compétences au-delà de celles d'une région de droit commun, elle exerce également les compétences dévolues aux

¹ Le COSO est un référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

départements.

Dans cette optique, deux documents sont en cours d'élaboration afin de matérialiser cet environnement.

1. La cartographie des compétences

Elaborée à partir des textes législatifs et réglementaires en vigueur, ce document recense l'ensemble des missions de service public que notre Collectivité doit mettre en œuvre.

En lien avec les directions et services, elle est complétée d'éléments relatifs à notre organisation interne et à notre programmation budgétaire afin de constituer des outils d'aide à la décision permettant des mises en perspectives avec les approches budgétaires ou les missions de certaines politiques publiques par exemple.

En outre, cette cartographie peut permettre de nourrir les réflexions concernant des questions au long court telles que le futur statut d'autonomie de la Corse.

REPARTITION DES COMPETENCES
(Tableau synthétique novembre 2019 – source DGCL – actualisé au 13/05/2022)

COLLECTIVITE DE CORSE		REGIONS		ETAT
Loi 2002-92 du 22 janvier 2002 sur la Corse	DEPARTEMENTS			
Enseignement				
<p>Art L4424-1 CGCT</p> <p>La collectivité territoriale de Corse établit et transmet au représentant de l'Etat, après consultation du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse et compte tenu des orientations fixées par le plan, le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées, des établissements d'enseignement professionnel, des établissements d'enseignement artistique, des établissements d'éducation spéciale, des lycées professionnels maritimes, des établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et des centres d'information et d'orientation.</p> <p>Elle associe les représentants désignés par les établissements d'enseignement privé sous contrat à l'élaboration de ce schéma.</p> <p>La collectivité territoriale de Corse établit, après accord de chacune des collectivités concernées par les projets situés sur leur territoire, le programme prévisionnel des investissements relatifs aux établissements cités au premier alinéa.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Construction et fonctionnement des collèges. Transfert des biens immobiliers des collèges appartenant à l'Etat Définition, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, de la localisation des collèges publics, de leur capacité d'accueil, de leur secteur de recrutement et du mode d'hébergement des élèves en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social Accueil, restauration, hébergement et entretien technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, des bâtiments dans les établissements dont il a la charge Recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges Consultation sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et fonctionnement des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole ainsi que des établissements d'enseignement agricole. Maîtrise d'ouvrage déléguée des bâtiments universitaires Transfert des biens immobiliers des lycées appartenant à l'Etat Accueil, restauration, hébergement et entretien technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, des bâtiments dans les établissements dont il a la charge Recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges Etablissement du schéma prévisionnel des formations. Etablissement du programme prévisionnel des investissements pour les lycées et autres établissements précités. Consultation sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur (cofinancements locaux). Responsabilité du service public de l'enseignement : définit les objectifs de la politique éducative, le contenu des enseignements et des diplômes. Gestion et rémunération du personnel enseignant et non enseignant. Etablissement de la liste annuelle des opérations de construction ou de reconstruction et de la structure pédagogique. Détermination de l'implantation et des aménagements des établissements de l'enseignement supérieur. Service minimum d'accueil dans les écoles sous réserve de la compétence communale. <p>CARTE SCOLAIRE : Modifications issues du décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution des cartes scolaires par la 	

Extrait du document source pour la cartographie des compétences

Compétences	Missions	DGA	Direction	Service	Observations
Enseignement	<p>L4424-1 CGCT</p> <p>Elaboration du schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées, des établissements d'enseignement professionnel, des établissements d'enseignement artistique, des établissements d'éducation spéciale, des lycées professionnels maritimes, des établissements d'enseignement agricole et des centres d'information et d'orientation</p>				
	<p>L4424-1 CGCT</p> <p>Etablit, après accord de chacune des collectivités concernées, le programme prévisionnel des investissements relatifs aux établissements cités au premier alinéa.</p>				
	<p>L4424-1 CGCT</p> <p>Définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.</p>				
	<p>L4424-1 CGCT</p> <p>Arrête la liste des opérations de construction ou d'extension des établissements précités. Cette liste est arrêtée compte tenu du programme prévisionnel des investissements et des engagements conclus dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles défini à l'article L. 214-13 du code de l'éducation</p>				
	<p>L4424-1 CGCT</p> <p>Arrête la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations.</p>				

Extrait du document Excel formalisant la cartographie des compétences de la Collectivité de Corse

2. La cartographie des processus

Sur la base des missions ainsi identifiées, et toujours en lien avec les directions et services, cette cartographie va permettre de connaître les différentes actions mises en œuvre (processus), nécessaires à leurs réalisations.

Chaque mission peut potentiellement recourir à un ou plusieurs processus de gouvernance (exemple : l'élaboration d'un règlement des aides), processus opérationnels (exemple : l'octroi de subventions) et processus supports (exemple : recours à une analyse juridique).

Ce sont donc chacun de ces processus qui feront l'objet d'une analyse en termes des risques.

Toutefois, leur nombre important va nécessiter préalablement une hiérarchisation afin de traiter en priorité ceux qui revêtent un caractère critique ou clé pour notre collectivité.

Les contraintes imposées par la crise sanitaire ont illustré ce principe.

Dans ce cadre, certains processus ont été temporairement mis en sommeil ou ont fonctionné en mode dégradé tandis que d'autres ont fait l'objet d'une attention particulière et profité d'un redéploiement des ressources disponibles afin de s'assurer de leur continuité.

Ce même principe peut trouver à s'appliquer aux projets stratégiques que notre collectivité souhaite mener et pour lesquels il est important de déterminer les processus clés ou critiques.

A titre d'exemple, à la date de rédaction de ce rapport, 18 missions ont été analysées permettant de recenser 59 processus opérationnels et 20 processus supports.

Sur la base de plus d'une centaine de missions exercées, se sont potentiellement plus de 300 processus opérationnels et 100 processus supports qui devraient être recensés.

CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE										
COMPETENCE/THEMATIQUE	MISSIONS	DIRECTION	PROCESSUS OPERATIONNEL				PROCESSUS SUPPORT			
ACTION SOCIALE ET SANTE	Santé vétérinaire	LDA CISMOnte	Recherche de maladie transmissible à l'homme des cheptels ovins, caprins, bovins et faune	Recherche causes mort subite dans un élevage	Recherche maladies d'élevage (infectieuses et parasitaire), (analyses coproscopiques)		Certification COFRAC	Agrément Etat et/ou INAO	Marché public	Candidature à marché public
ACTION SOCIALE ET SANTE	Santé végétale	LDA CISMOnte	Analyse du taux d'humidité pour la prévention des incendies « canoame du réseau	Recherche de parasites affectant la vie des végétaux			Certification COFRAC	Agrément Etat et/ou INAO	Marché public	Candidature à marché public
ACTION SOCIALE ET SANTE	Hygiène alimentaire	LDA CISMOnte	Epidémiosurveillance des pathologies transmises par les aliments	Détection des Toxi-infections Alimentaires Collectives (TIAC)	Surveillance sanitaire des produits de la mer : Détection des intoxications sur coquillage	Chimie agro-alimentaire (analyses pour les AOC, AOP ..)	Certification COFRAC	Agrément Etat et/ou INAO	Marché public	Candidature à marché public
ACTION SOCIALE ET SANTE	Surveillance qualité de l'eau	LDA CISMOnte	Autocontrôle des eaux potables (RMP)	Détection de la légionelle (RMP)			Certification COFRAC	Agrément Etat et/ou INAO	Marché public	Candidature à marché public

Extrait de la cartographie des processus en cours d'élaboration

b/ pour en maîtriser les risques

Pour sécuriser un processus, il est nécessaire de bien connaître les différentes étapes qui le composent ainsi que l'ensemble des acteurs qui y participe.

Ces éléments sont rassemblés et présentés au travers d'une fiche détaillée, complétée d'éléments juridiques, permettant d'avoir une parfaite description de ce processus dont chacune des étapes va être étudiée sous l'angle des risques.

En collaboration avec la direction ou le service concerné, cette analyse va consister à :

- Identifier les risques pouvant peser sur le processus ;
- Déterminer dans quel contexte et de quelles manières ces risques pourraient survenir ;
- Evaluer la probabilité qu'ils surviennent et l'impact potentiel qu'ils pourraient avoir sur la Collectivité ;
- Les hiérarchiser afin d'agir prioritairement sur les plus élevés ;
- Proposer des plans d'action et des mesures de contrôle interne permettant de les ramener et de les maintenir à des niveaux acceptables pour la Collectivité.

Deux grandes familles de risques vont ainsi faire l'objet d'une cartographie.

1. La cartographie des risques majeurs

Un risque majeur se définit comme un évènement impactant la réalisation d'un processus clé ou critique de l'organisation (cf. point I.a.2 ci-dessus).

La cartographie va présenter l'ensemble de ces processus, hiérarchisés par ordre décroissant de niveau de risque calculé, comme illustré ci-après :

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS											
Périmètre	Processus	Risque	Scénario identifié	Risque brut			Lister les mesures de prévention des risques existantes	Risque net			
				Note de probabilité d'occurrence	Note d'impact	Risque brut (Note de la probabilité d'occurrence * Note de l'impact)		Réévaluation de la probabilité d'occurrence	Réévaluation de l'impact probable d'occurrence	Cotation du risque résiduel	Justification de la cotation du risque net
Collectivité DGA Affaires sociales et sanitaires	SECOURS D'URGENCE	Non respect des critères du RAS	Dépassement du nombre d'aides autorisé par bénéficiaire	2,00	1,15	2,30	Travail avec chefs de services pour information des équipes sur les évolutions des RA Diffusion synthèses auprès des services après chaque modification par AC	1,00	1,15	1,15	
Collectivité DGA Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines	Gestion de la paie	Non prise en compte des éléments fixes de paie.	Non-prise en compte de l'avancement ou du changement de statut de l'agent dans le versement de sa rémunération, du fait d'une non-transmission / saisie erronée des actes liés au changement de statut d'un agent par le service carrière.	2,0	1,0	2,00	<i>En prévention :</i> Contrôle individuel des bulletins des agents ayant connu une modification dans leur situation par rapport au mois précédent. (aux étapes A5 « injection des maladies » et A6 « contrôle des paies individuelles »). <i>A posteriori :</i> possibilité d'effectuer des modifications et de procéder à la régularisation via un mandat de paiement séparé.	1,0	1,0	1,00	Les contrôles amont (vérifications individuelles) et la possibilité de procéder rapidement à une régularisation a posteriori (via un mandat de paiement séparé) minimisent les risques résiduels. En outre, la procédure est automatisée : tous les mois, l'avancement des agents est analysé par le logiciel SEDIT RH. Le service carrière édite les actes liés à l'avancement des agents sur la base d'une extraction du logiciel, ce qui limite le risque de non-prise en compte de l'avancement des agents.

Exemple de cartographie des risques majeurs

Pour chaque risque net excédant le niveau de risque acceptable pour la collectivité, un niveau de risque cible sera déterminé et un plan d'action correspondant sera élaboré et mis en œuvre.

2. La cartographie des risques d'atteintes à la probité

Cette disposition fait l'objet d'une attention particulière et d'un calendrier spécifique, eu égard aux enjeux préfigurant dans ce domaine, et au rapport avec la tenue annoncée par le Président du Conseil exécutif, d'une session spéciale de l'Assemblée de Corse consacrée à la question de la dérive mafieuse ou pré-mafieuse en Corse (la structure exacte de la session devant être définitivement arrêtée en conférence des présidents).

Définis par loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi « SAPIN 2 », les risques d'atteintes à la probité concernent les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme.

Bien que pouvant être appréhendés dans le cadre des risques majeurs, ces risques font l'objet d'une cartographie distincte en application des recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) à destination des acteurs publics qui la présente comme l'un des trois piliers constitutifs d'un dispositif anticorruption efficace.

En effet, ce dispositif, tel que prévu au 3° de l'article 3 de la loi SAPIN II concernant les acteurs publics et conceptualisé par l'AFA², repose sur 3 piliers indissociables que sont :

- l'engagement de l'instance dirigeante, représentée par le Président du Conseil exécutif et le directeur général des services ;
- la connaissance des risques d'atteintes à la probité auxquels l'entité est exposée, à travers l'élaboration d'une cartographie de ses risques ;
- la gestion de ces risques.

L'AFA, outre son rôle en matière d'élaboration de recommandations, est également chargée de contrôler, de sa propre initiative, la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte.

Les premiers travaux de cartographie de ces risques ont débuté l'année dernière en collaboration avec le cabinet DELOITTE qui a assuré un transfert de compétence à destination des membres de la direction du contrôle interne qui sont aujourd'hui tous formés.

Ils se poursuivent désormais de manière autonome et vont concerner tous les processus qui peuvent potentiellement comporter de tels risques à l'instar du processus relatif à l'octroi et au versement des subventions qui est en cours d'analyse.

Il convient ici de noter que cette mise en œuvre tardive au sein de notre collectivité, outre le fait qu'elle n'est pas un cas isolé au sein de collectivité de même importance, s'explique par le fait que la loi est intervenue alors que nous étions en phase de préfiguration de la future Collectivité de Corse à laquelle a succédé la phase d'organisation puis la gestion de la crise du Covid-19.

C'est donc un retard explicable par un cumul de contraintes, dont certaines imprévisibles et extérieures qui est rattrapé ici.

² Recommandations de l'AFA destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les risques d'atteintes à la probité du 4 décembre 2020

CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'ATTEINTES A LA PROBITE

Périmètre	Processus	Risques	Scénarii	Risque brut			Lister les mesures de prévention des risques existantes	Risque net			Justification de la cotation du risque net
				Note de probabilité d'occurrence	Note de probabilité d'impact	Risque brut (Note de la probabilité d'occurrence x Note de la probabilité d'impact)		Réévaluation de la probabilité d'occurrence	Réévaluation de l'impact probabilité d'occurrence	Cotation du risque résiduel	
Collectivité DGA Education, Enseignement, Formation et Langue corse	SUBVENTION	Détournement de fonds publics	Non répétition de l'indu	2,00	1,75	3,50	Vigilance quant à la mise en œuvre de la répétition de l'indu	1,00	1,75	1,75	Sensibilisation et information.
Collectivité DGA Education, Enseignement, Formation et Langue corse	SUBVENTION	Concussion	Corruption passive : acceptation de cadeau de la part de bénéficiaire de subvention	2,00	1,50	3,00	Formation des agents dans leur ensemble	1,00	1,50	1,50	Sensibilisation et information.

Exemple de cartographie des risques d'atteintes à la probité

Là encore, pour chaque risque net excédant le niveau de risque acceptable pour la collectivité, un niveau de risque cible sera déterminé et un plan d'action correspondant sera élaboré et mis en œuvre.

3. Des contrôles préventifs pour aider à l'appropriation de la démarche

Une fois l'ensemble de ces risques identifiés et traités, il conviendra de s'assurer que les mesures de contrôle interne, permettant de contenir le risque à un niveau acceptable pour la collectivité, sont bien mises en œuvre par les porteurs de risques. Cette vérification s'opérera de deux manières différentes et complémentaires :

a) Exercice d'autoévaluations

Pilotées par la DCI, ces opérations d'autoévaluation visent à s'assurer que chaque porteur de risque vérifie la manière dont ses processus sont mis en œuvre et que les différents contrôles sont bien opérés.

Les résultats de ces autoévaluations sont transmis à la DCI pour analyse, suivi et éventuellement actualisation de la cartographie des risques correspondante.

b) Contrôles réalisés par l'Inspection générale dans le cadre de son plan d'audit

Ces contrôles sont diligentés conformément à la charte de l'audit interne, telle que présentée dans le rapport relatif à la mise en place de la fonction d'audit au sein de la Collectivité de Corse.

Ils font partie du plan d'audit établi, notamment, au regard des cartographies de risque et des résultats des exercices d'autoévaluation communiqués par la DCI.

II / Une gouvernance dédiée à la démarche de sécurisation.

La nature des problématiques abordées, le caractère transverse des questions traitées, l'adhésion et l'implication à tous les niveaux que cette démarche suppose, nécessitent une gouvernance dédiée.

C'est dans cette optique qu'il vous est proposé de créer un comité du contrôle interne (CCI), présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant.

Ce comité est composé du directeur général des services et de l'ensemble des

membres de son comité de direction complété, le cas échéant et en tant que de besoin, par le déontologue et les secrétaires généraux du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse.

Contrairement au comité d'audit, ce comité ne comporte pas d'élus dans la mesure où il traite de questions en lien avec le fonctionnement des directions et des services de la Collectivité relevant de la seule responsabilité du Président du Conseil Exécutif en sa qualité de chef des services.

Le CCI a pour mission de piloter les travaux de la DCI, arbitrer les propositions qu'elle lui soumet, notamment en termes de niveaux acceptables de risque et de plans d'action à déployer, et de fixer les priorités au regard des orientations stratégiques de l'Assemblée de Corse.

De par son existence, ce comité traduit l'engagement de l'instance dirigeante quant à la réussite de la démarche et le caractère stratégique qu'elle revêt pour la Collectivité.

Je vous propose en conséquence :

- D'approuver la démarche de sécurisation des processus de la Collectivité de Corse, telle que portée et mise en œuvre par la direction du contrôle interne ;
- D'approuver la création du comité de contrôle interne (CCI) ;
- Dire que ce comité est composé :
 - du Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant qui le préside,
 - du Directeur Général des Services ;
 - de l'ensemble des directeurs généraux adjoints ;
 - de l'inspectrice générale ;
- Dire que ce comité peut, en tant que de besoin, être complété par :
 - le déontologue ;
 - le secrétaire général du Conseil exécutif ;
 - le secrétaire général de l'Assemblée de Corse ;
- Dire que les missions du comité consistent à :
 - Fixer le niveau acceptable de risque pour la Collectivité ;
 - Prioriser les travaux de la DCI au regard notamment des orientations de l'Assemblée de Corse en matière de politique publique ;
 - Statuer sur les suites à donner au regard des niveaux de risques identifiés.
- Dire que la direction du contrôle interne en assure le secrétariat général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.